

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité –Fraternité
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 036 /2024

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Objet : Fermeture à la circulation de la Rue Trévez Brigot de Crouy Sur Ourcq.

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

VU l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles L.2131-2, L.3131-2 et L4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le règlement portant sur la circulation publique, dans le but d'assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de la circulation.

Vu la manifestation qui va être organisée à l'occasion du départ en retraite de la Directrice, Madame Catherine PITHOIS, il est nécessaire d'aménager l'espace public avec des tables et des chaises, et donc, de fermer à la circulation la rue Trevéz Brigot,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 5 juillet 2024, de 16 heures 15 à 17 heures 30, la rue Trévez Brigot sera fermée à la circulation routière. Une barrière amovible avec le panneau « sens interdit » seront placés devant le gîte communal pour en interdire l'accès. Seul le bus de ramassage scolaire sera autorisé à circuler sur cet axe.

Article 2 : La voie de délai de recours est de deux mois.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible du public et les éventuelles autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie et de Police.

Article 4 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Chef des Services Techniques de CROUY SUR OURCQ, à la Police Municipale de Crouy sur Ourcq.

A CROUY SUR OURCQ, le 21 mai 2024

Monsieur Didier MANSON
Maire de CROUY SUR OURCQ

